

Les obligations actuelles des entreprises d'exploration minière

Présentation au BAPE sur l'uranium
9 septembre 2014

Par

Roch Gaudreau

**Direction des titres miniers et des systèmes
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Secteur des mines**

**BAPE sur les enjeux de la filière uranifère au Québec
Québec, 9 septembre 2014**

Plan de la présentation

- Le partage des responsabilités pendant et après une campagne d'exploration
 - ✓ Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN)
 - ✓ Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC)
 - ✓ Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
- Les obligations à l'étape de l'exploration
 - ✓ Les obligations d'informer les communautés
- Le contrôle et la surveillance
- Les conséquences en cas de dérogations
- Les garanties financières demandées par le MERN pour la remise en état des sites actuels
 - ✓ Le financement de la restauration des sites abandonnés

Le processus de développement minéral

Valorisation	Levés, recherches, synthèses
Exploration	Planification de l'exploration
	Reconnaissance régionale, levés
	Prospection, levés au sol sur anomalies
	Vérification anomalies indices
	Découverte, délimitation gîte à tonnage évalué
Mise en valeur	Définition gîte à tonnage évalué
	Définition paramètres techniques
	Définition paramètres économiques
	Étude de faisabilité
Aménagement	Construction, mise en oeuvre
	Production, mise en marché
	Fermeture, restauration

Le partage des responsabilités

- Pendant l'exploration
 - ✓ MERN, MDDELCC

- Après l'exploration
 - ✓ Mise en valeur
 - MERN, MDDELCC
 - ✓ Aménagement
 - MERN, MDDELCC, CCSN

Le rôle du MERN

- Favoriser la mise en valeur et la connaissance des ressources minérales
 - ✓ Dans une perspective de développement durable et de gestion intégrée
 - ✓ Au bénéfice des citoyens

- La mission du MERN s'inscrit dans plusieurs domaines d'intervention en ce qui concerne les ressources minérales
 - ✓ Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la gestion des ressources minérales
 - ✓ Gérer les droits d'usage des ressources minérales du domaine public

Le rôle du MDDELCC

▪ **Mission**

- ✓ Assurer la protection de l'environnement et de la faune de même que la conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité des milieux de vie des citoyens

▪ **Vision**

- ✓ Miser sur la protection de l'environnement et du patrimoine naturel pour contribuer à un développement durable avec la collaboration de ses partenaires

▪ **Outil principal**

- ✓ Loi sur la qualité de l'environnement
 - Préserver la qualité de l'environnement
 - Promouvoir son assainissement
 - Prévenir sa détérioration

6

Les obligations à l'étape de l'exploration

Les activités visées

1. Les sondages, levés géophysiques ou géochimiques
2. La préparation du site et des voies d'accès
3. Le décapage, les tranchées, l'échantillonnage en carotte et en vrac, les sondages en surface et souterrains
 - L'inventaire préliminaire du gîte
 - La caractérisation de l'environnement

1. Sondages, levés géophysiques ou géochimiques

- Obligation d'obtenir un claim du MERN
 - ✓ Principal mode d'acquisition : par désignation sur carte
 - Le titulaire fait sa demande par l'entremise de l'application informatique GESTIM du MERN
 - Le registraire inscrit le claim au registre public des droits miniers, réels et immobiliers
 - Le grand public a accès aux données de GESTIM
 - ✓ Période de validité du claim de deux ans, renouvelable
 - ✓ Le titulaire doit réaliser des travaux d'exploration et en faire rapport pour obtenir le renouvellement
- Territoires incompatibles avec l'activité minière
 - ✓ La Loi sur les mines a été modifiée pour donner aux MRC le pouvoir de délimiter ces territoires dans leur schéma d'aménagement et de développement (non en vigueur)
 - ✓ Aucun claim ne sera octroyé sur un territoire incompatible

Les titres miniers

Le territoire

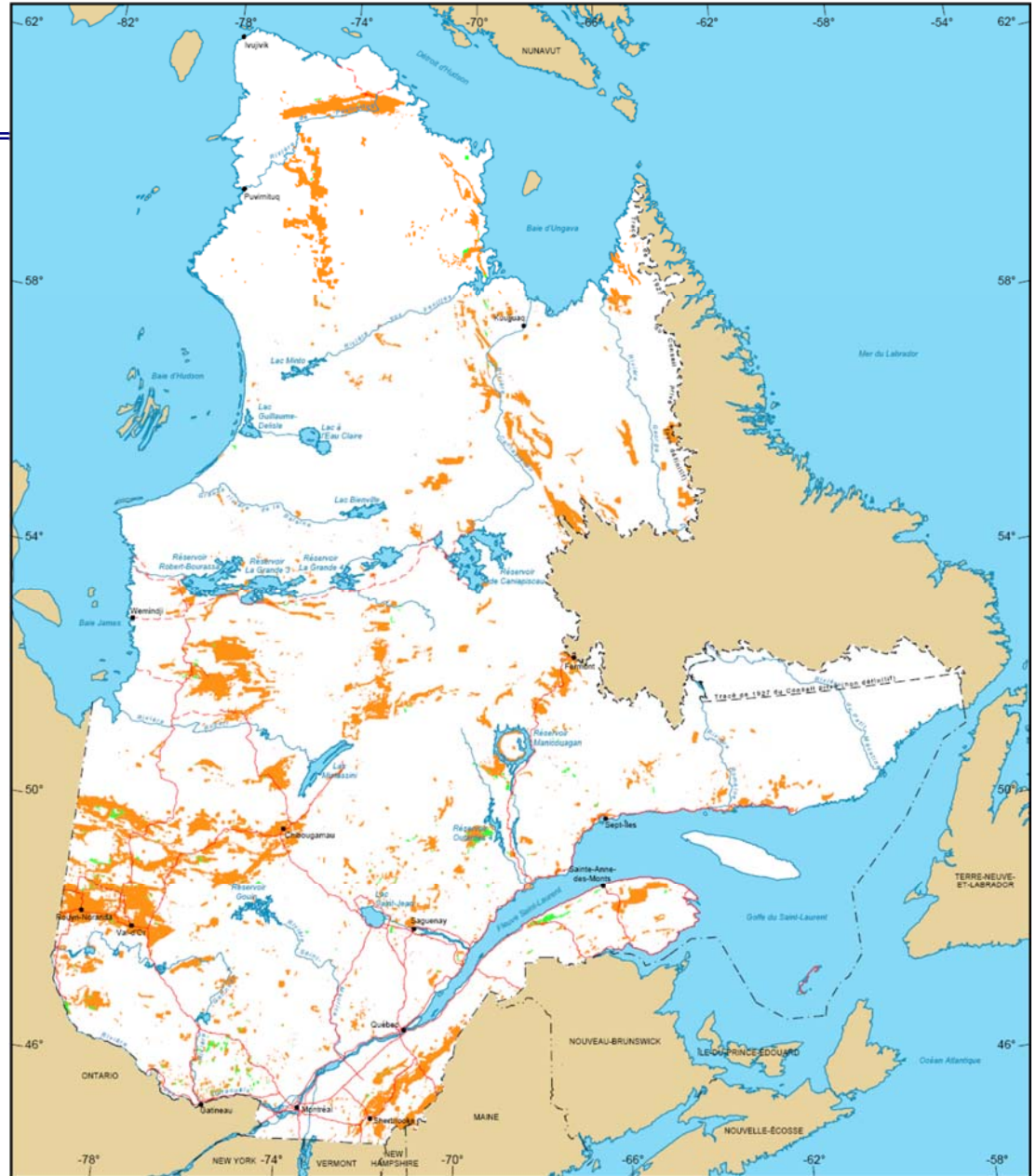
Superficie du Québec
1 664 441 km²

Superficie des terres privées
169 910 km² (10%)

Titres miniers

Nombre
164 000

Superficie
77 014 km² (4,6 %)



Contraintes minières

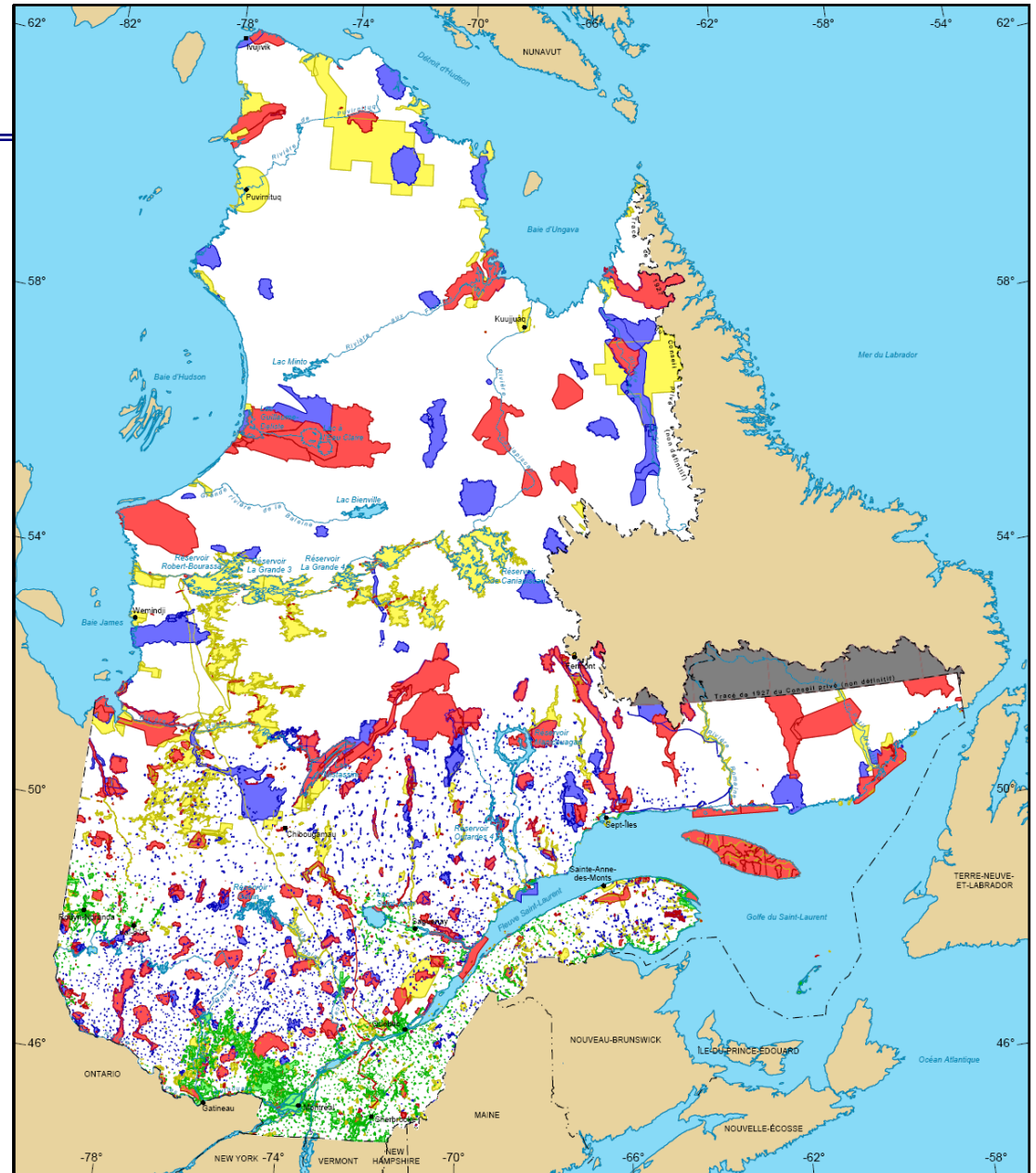
Exploration interdite :

Superficie:
260 103 Km² (15,6%)



Exploration permise sous conditions :

Superficie:
99 727 Km² (6,0%)



1. Sondages, levés géophysiques ou géochimiques

- La Loi sur les mines a été modifiée pour introduire des obligations d'information de la population et de consentement du propriétaire
 - ✓ Aviser le propriétaire, le locataire de l'État et la municipalité dans les 60 jours de l'inscription d'un claim au registre (en vigueur à l'hiver 2015)
 - ✓ Informer la municipalité locale et le propriétaire du terrain au moins 30 jours avant le début des travaux (en vigueur à l'hiver 2015)
 - ✓ Obtenir l'autorisation écrite
 - du propriétaire au moins 30 jours avant d'accéder au terrain, sur des terres privées
 - du locataire de l'État (villégiature, pourvoirie, éolien, etc.) sur des terres publiques (dispositions actuelles de la Loi sur les mines)
 - ✓ Il n'y a plus de possibilité d'expropriation à l'étape de l'exploration

1. Sondages, levés géophysiques ou géochimiques

- Obligation de déclarer au MERN et au MDDELCC toute découverte de substances minérales contenant 0,1 % ou plus d'octaoxyde de triuranium (U_3O_8) dans les 90 jours
 - ✓ Mention au registre public des droits miniers, réels et immobiliers (dispositions de la Loi sur les mines en vigueur à l'hiver 2015)
- Obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC pour les travaux préliminaires d'investigation, (ex. : sondages et carottages), les expériences ou relevés techniques (ex. : levés géophysiques) avant les projets réalisés dans un milieu hydrique ou humide

2. Préparation du site et des accès

- Obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC pour les travaux en milieu humide ou hydrique

- En terres publiques ou privées, pour certaines routes, un certificat d'autorisation est exigé

- Des dispositions spécifiques peuvent s'appliquer au nord du 55e parallèle (Administration régionale Kativik) et à la région de la Baie James située au sud du 55e parallèle (Cris)
 - ✓ Délivrance d'un certificat d'autorisation à la suite d'une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social

La garantie financière exigée par le MERN

- Un **Plan de réaménagement et restauration** doit être soumis par le titulaire et approuvé par le ministre avant le début des activités minières pour les travaux d'exploration déterminés par règlement.
- Une **Garantie financière** dont le montant correspond aux coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration doit être fournie au ministre avant le début des travaux d'exploration.

3. Décapage, tranchées, échantillonnage en carottes et en vrac

- Faire approuver par le MERN un plan de réaménagement et de restauration, sous avis favorable du MDDELCC

Travaux assujettis à un plan de réaménagement et de restauration	Exploration
Coupe de ligne (travaux géochimiques et géophysiques)	Non
Travaux de levés (ex. : géologiques, géochimiques, géophysiques)	Non
Déplacement de matériel et décapage	Oui 1000 m ³ + 10 000 m ² +
Sondage, coupe d'arbres, chemin de débusqueuse	Non
Échantillonnage en surface	Oui 500 tm+
Aménagement d'aires d'accumulation	Oui
Travaux souterrains : fonçage de rampes, dénoyage de puits, hissage de substances minérales	Oui

3. Décapage, tranchées, échantillonnage en carottes et en vrac

- Sur le territoire de la Baie James et du Nord québécois : assujettissement possible à la procédure d'évaluation et d'examen
 - ✓ Déposer au MDDELCC un avis de projet

- Obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC pour les travaux de mise en valeur

- Lorsque cela s'applique, obtenir auprès du MDDELCC les autorisations nécessaires pour
 - ✓ L'installation de systèmes d'épuration des émissions atmosphériques
 - ✓ Le traitement des eaux usées
 - ✓ Le prélèvement d'eau

3. Décapage, tranchées, échantillonnage en carottes et en vrac

- Obtenir l'autorisation du MERN pour un échantillonnage en vrac de 50 tm et plus
- Obtenir un certificat d'autorisation du MDDELCC pour l'échantillonnage de 1 000 tm et plus qui vise la recherche d'uranium

Dispositions prévues dans d'autres lois du Québec

- Obtenir une autorisation du MDDELCC lorsque les travaux sont susceptibles d'avoir un impact sur une espèce menacée ou vulnérable
- Obtenir une autorisation du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) lorsque des travaux dans un habitat faunique risquent d'avoir un impact sur cet habitat
- Obtenir l'autorisation du MDDELCC pour tous les travaux réalisés dans un milieu naturel bénéficiant d'un statut de protection
- Obtenir l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole pour des travaux d'aménagement ou l'achat d'un terrain en territoire agricole
- Obtenir un permis d'intervention pour la coupe de végétation dans les forêts du domaine de l'État (MFFP)

Le contrôle et la surveillance

- La Loi sur les mines
 - ✓ Rapport de travaux sur les claims
 - ✓ Pouvoirs d'inspection
 - L'inspecteur a accès au site à toute heure raisonnable
 - Il peut examiner tous les documents nécessaires
 - Il peut ordonner de suspendre toute opération lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a infraction à la Loi
 - ✓ L'inspecteur s'assure de la conformité avec le plan de réaménagement et de restauration

- La Loi sur la qualité de l'environnement
 - ✓ Exigences inscrites au certificat d'autorisation
 - ✓ Suivis, vérifications et inspections prévus au programme de contrôle des activités minières du MDDELCC (94 depuis 2010)

Les conséquences en cas de dérogation

- Loi sur les mines
 - ✓ Ordonnance de suspension des travaux
 - ✓ Suspension ou révocation du titre minier si les obligations concernant le plan de réaménagement et de restauration ne sont pas observées
 - ✓ Exécution des travaux aux frais du titulaire
 - ✓ Dispositions pénales
 - Ne pas avoir soumis ou obtenu l’approbation d’un plan de réaménagement et de restauration
 - Personne physique 5 000 \$ à 500 000 \$
 - Entreprise 15 000 \$ à 3 M\$
 - Défaut de déposer la totalité ou une partie de la garantie
 - 10 % du montant total

Les conséquences en cas de dérogation

- Loi sur la qualité de l'environnement
 - ✓ Sanctions administratives pécuniaires variant entre 1 000\$ et 10 000\$ dépendant de la nature de la dérogation
 - ✓ Pouvoir d'ordonnance notamment pour la remise en état des lieux et la mise en œuvre de mesures compensatoires (LQE, art.114)

- La directive sur le traitement des manquements à la législation environnementale guide les interventions du MDDELCC